

Date de l'arrêté : 18/03/2026	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune
Objet : Arrêté municipal relatif à la mise en place d'un panneau "voie sans issue sauf piéton et vélo" :	

ARRÊTÉ
N° AR_018_2026

portant Arrêté municipal relatif à la mise en place d'un panneau "voie sans issue sauf piéton et vélo" :

Le Maire de la Commune de LADINHAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire, et ses articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R110-2 concernant la définition des voies publiques,

Vu la nécessité de garantir la sécurité et la tranquillité publiques sur le territoire de la commune,

Considérant les besoins et les demandes exprimés par les résidents,

Considérant que la voie communale n°2 des Souches est une voie sans issue,

Pour des motifs impérieux de sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1er : La voie communale n°2 des Souches sera placée en voie sans issue sauf piéton et vélo,

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la Commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : M. le maire de Ladin hac, M. le commandant de gendarmerie de Montsalvy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Clément ROUET
Maire de LADINHAC



AR_018_2026

Fait à LADINHAC, le 18 mars 2026



LADINHAC - Commune (15)
Copie de plan
Echelle 1/2000
18/03/2026

50 m